

Ministerio de  
Relaciones Exteriores y Culto  
República Argentina

Madame la Ministre,  
Monsieur le Ministre,

La communauté internationale s'est dotée d'un instrument juridique pour lutter efficacement contre le phénomène des disparitions forcées en adoptant à l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2006 la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Cette convention internationale est ouverte à la signature depuis le 6 février 2007 et est entrée en vigueur le 23 décembre 2010, après la ratification du 20<sup>ème</sup> pays. Jusqu'à présent 37/ pays ont ratifié et 91 pays ont signé cette Convention, qui constitue un instrument essentiel dans la lutte contre l'impunité et la protection des personnes disparues et de leurs familles et renforce les garanties de l'état de droit.

Votre pays figure parmi les 91 pays qui ont marqué leur souhait de s'engager en faveur de la lutte contre les disparitions forcées et la protection des victimes de ce crime en signant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Nous vous en félicitons.

L'Argentine et la France invitent à présent votre Gouvernement à concrétiser cet engagement en ratifiant cette Convention dans les meilleurs délais.

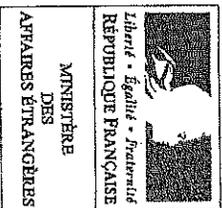
Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos meilleures salutations.

Laurent FABIUS

Ministre des Affaires étrangères

Hector TIMERMAN

Ministre des Relations extérieures et du Culte



Ministerio de  
**Relaciones Exteriores y Culto**  
República Argentina

Madame la Ministre,  
Monsieur le Ministre,

La communauté internationale s'est dotée d'un instrument juridique pour lutter efficacement contre le phénomène des disparitions forcées en adoptant à l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2006 la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Cette convention internationale est entrée en vigueur le 23 décembre 2010, après la ratification du 20<sup>ème</sup> pays. Elle constitue un instrument essentiel dans la lutte contre l'impunité et la protection des personnes disparues et de leurs familles et renforce les garanties de l'état de droit. A ce jour, 91 Etats l'ont signée et 37 y sont parties.

Particulièrement attachées à la lutte contre les disparitions forcées et à la protection des victimes de ce crime, l'Argentine et la France invitent votre Gouvernement à envisager la possibilité d'adhérer prochainement à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, à l'assurance de nos meilleures salutations.

Laurent FABIUS  
Ministre des Affaires étrangères

Hector TIMERMAN  
Ministre des Relations extérieures et du Culte